

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2021.ARR.022

2 rue Gabriel Péri : stationnement et arrêt des véhicules

Nous, Laurence PICARD, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n°2015.ARR.081 en date du 02/10/2015, portant sur le stationnement et l'arrêt interdits au droit du 2 rue Gabriel Péri,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et plus précisément au droit des accès et des dégagements giration des carrefours, il y a lieu de le réglementer.

Considérant l'omission de certains articles dans l'arrêté n°2015.ARR.081 en date du 02/10/2015, il est nécessaire de l'abroger et de le modifier :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté vient abroger l'arrêté n°2015.ARR.081 en date du 02/10/2015.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules, rue Gabriel Péri au droit du n°2, est interdit, sur 25 mètres linéaires afin d'assurer le dégagement à la sortie du carrefour giratoire et la visibilité à la sortie du site de la géothermie.

ARTICLE 3 : La matérialisation de cette interdiction de stationnement et arrêt sera complétée par la mise en place de panneaux réglementaires de type B6d et permettra l'accessibilité à l'organe de coupure gaz situé en limite de propriété.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence au Code de la Route, notamment l'article R417-10. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20210209-2021-ARR-022-AR
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur Le Commande Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 08 février 2021
Madame le Maire,

PUBLIE-LE : 09 FÉV 2021



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20210209-2021-ARR-022-AR
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021